

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Association ELLYE

1 AV CLAUDE VELLEFAUX
75010 PARIS

N° SIREN : 497526921

Association ELLYE

1 AV CLAUDE VELLEFAUX
75010 PARIS

N° SIREN : 497526921

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association ELLYE**1. Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ELLYE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués [le cas échéant : et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'association.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne

comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Amiens, le 12 mai 2026,

Le Commissaire aux Comptes,

Endrix HDF
Jean-François FLAUD



Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net	
Frais d'établissement (I)						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	24 033	24 033		523
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	24 033	24 033		523	
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 804	10 135	1 669	3 428
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes					
	TOTAL	11 804	10 135	1 669	3 428	
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières					
	TOTAL					
Total (II)		35 838	34 169	1 669	3 952	
Actif circulant	Stocks et en cours					
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés	31 520		31 520	56 605
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres créances	221 122		221 122	10 377
		Charges constatées d'avance	8 062		8 062	14 187
	TOTAL	260 704		260 704	81 170	
	Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus	317 984		317 984	405 452
Disponibilités		187 727		187 727	387 924	
Total (III)		766 416		766 416	874 547	
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		802 255	34 169	768 086	878 499	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)					

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	719 458	719 458
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves			
Report à nouveau	-82 313		
Excédent ou déficit de l'exercice	-53 154	-82 313	
Situation nette (sous-total)	583 991	637 145	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total (I)	583 991	637 145	
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total (I bis)		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	20 000	157 318
	Total (II)	20 000	157 318
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total (III)		
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 991	46 022
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	28 732	32 127
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	80 331	1 305
	Produits constatés d'avance	4 040	4 580
Total (IV)	164 095	84 035	
	Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		768 086	878 499
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	24 684	25 220
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens <i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service <i>dont parrainages</i>	16 038	6 717
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	267 397	434 669
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public	426 222	45 351
	<i>Dons manuels</i>	205 483	42 486
	<i>Mécénats</i>	1 020	2 865
	<i>Legs, donations et assurances-vie</i>	219 719	
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		745
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés	157 318	80 000	
Autres produits	87	168 433	
	Total des produits d'exploitation (I)	891 748	761 137
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	580 552	480 075
	Aides financières	82 000	84 000
	Impôts, taxes et versements assimilés	899	843
	Salaires	173 418	159 814
	Cotisations sociales	73 086	59 171
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 283	6 789
	Dotations aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés	20 000	42 237
	Autres charges	23 347	12 317
		Total des charges d'exploitation (II)	955 587
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-63 838	-84 112
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	1 812	
	Autres intérêts et produits assimilés	8 872	12 583
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)	10 684	12 583
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilés		5 424
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)		5 424
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		10 684	7 158
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		-53 154	-76 953

	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V) Total		
Charges exceptionnelles (VI) Total		5 359
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		-5 359
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	902 433	773 721
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	955 587	856 034
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-53 154	-82 313
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature	85 110	98 900
Bénévolat	170 600	226 276
TOTAL	255 710	325 176
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature	85 110	98 900
Personnel bénévole	170 600	226 276
TOTAL	255 710	325 176

Annexe

ELLYE

Annexe aux comptes de l'exercice clos le 31/12/2025



Table des matières

1. Principes et méthodes comptables	3
1.1. Principes généraux.....	3
1.2. Changements comptables.....	3
2. Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	4
2.1. Informations relatives à l'actif	4
2.1.1. Mouvements des postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations	4
2.1.2. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice	6
2.2. Informations relatives au passif.....	6
2.2.1. État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice.....	6
2.2.2. Variation des fonds propres.....	7
2.2.3. Variation des fonds dédiés	8
2.3. Informations relatives au compte de résultat.....	8
2.3.1. Honoraires des commissaires aux comptes.....	8
2.3.2. Legs, donations et assurances-vie	9
2.3.3. Contributions volontaires en nature.....	10
3. Répartition analytique	11

1. Principes et méthodes comptables

1.1. Principes généraux

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et des règlements ANC N°2022-06, relatif au Plan Comptable Général, et N°2023-03 modifiant le règlement ANC 2018-06, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non-lucratif

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. L'exercice comptable s'est étendu sur 12 mois, du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le XX mai 2026.

1.2. Changements comptables

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, notre association a appliqué pour la première fois le règlement ANC n°2022 06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière prospective.

Les principales modifications concernent :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la création / modification de comptes du plan comptable général ;
- l'introduction de nouveaux modèles de bilans, comptes de résultat et tableaux normés en annexe.

Conformément à l'article 27 du règlement, les postes de N-1 ont été reclassés uniquement aux fins de présentation, afin de permettre leur comparabilité avec les nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1.

Le résultat d'exploitation est impacté par l'application du règlement ANC n°2022-06. Les charges et produits exceptionnels précédemment considérés comme tel font désormais partie du résultat d'exploitation :

- Les dons et libéralités sont captés par le compte « Divers (pourboires, dons courants,...) pour 20.391,29 €

2. Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1. Informations relatives à l'actif

2.1.1. Mouvements des postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée le cas échéant dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production.
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale.
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les immobilisations sont amorties selon les méthodes suivantes :

- Solutions informatiques : 3 ans en linéaire ;
- Matériels de bureau : 5 à 10 ans en linéaire ;
- Matériels informatiques : 3 à 5 ans en linéaire ;
- Mobiliers : 5 ans en linéaire ;

1. Tableau des immobilisations – Cadre général

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	24 033	-	-	24 033
Immobilisations corporelles	11 804	-	-	11 804
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	35 838	-	-	35 838

2. Tableau des amortissements – Cadre général

	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	23 510	523	-	24 033
Immobilisations corporelles	8 376	1 759	-	10 135
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	31 886	2 283	-	34 169

3. Tableau des dépréciations

	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
Stocks et en-cours	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

2.1.2. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances ^(a)	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	-	-	-
Créances de l'actif circulant	251 239	251 239	-
Charges constatées d'avance	8 062	8 062	-
TOTAL	259 301	259 301	-

2.2. Informations relatives au passif

2.2.1. État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes^(a)	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	50 991	50 991	-	-
Autres dettes	108 213	108 213	-	-
Produits constatés d'avance	4 040	4 040	-	-
TOTAL	163 245	163 245	-	-

2.2.2. Variation des fonds propres

1. Variation des fonds propres

	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation	
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public
Fonds propres sans droit de reprise	719458	-	-	-	-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-
Écarts de réévaluation	-			-	
Réserves	-	-	-	-	
Report à nouveau	-	-82 313	-	-	
Excédent ou déficit de l'exercice	-82 313	82 313	-	-	-
Dotations consommables	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-			-	
Provisions réglementées	-			-	
TOTAL	637 145	-	-	-	-

	Diminution ou consommation		À la clôture de l'exercice
	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	-	-	719458
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-
Écarts de réévaluation	-		-
Réserves	-		-
Report à nouveau	-		-82 313
Excédent ou déficit de l'exercice	-53 154	-	-53 154
Dotations consommables	-	-	-
Subventions d'investissement	-		-
Provisions réglementées	-		-
TOTAL	-53 154	-	583 991

2.2.3. Variation des fonds dédiés

VARIATION DES FONDS DEDIES - 2025				
Ressources	Fonds dédiés à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagements à réaliser sur nouvelles affectées	Montant des fonds dédiés restant à engager en fin d'exercice
Dons manuels affectés à la recherche	136 938,34	136 938,34	20 000,00	20 000,00
Dons manuels affectés à la recherche pour les AJA*	14 687,97	14 687,97	-	
Dons manuels affectés à la Qualité de vie du Patient / Actions aux malades	5 692,53	5 692,53	-	
TOTAL	157 318,84	157 318,84	20 000,00	20 000,00

* AJA : Adolescents et Jeunes Adultes

2.3. Informations relatives au compte de résultat

2.3.1. Honoraires des commissaires aux comptes

1. Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

	ENDRIX
Honoraires afférents à la certification des comptes	9451
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)	-
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	-
TOTAL	9451

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

2. Honoraires des commissaires aux comptes ne certifiant pas les comptes ou des organismes tiers indépendants pour la certification des informations en matière de durabilité

	-	-
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)	-	-

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI

2.3.2. Legs, donations et assurances-vie

PRODUITS	Montants
Montant perçu au titre d'assurances-vie	-
Montant de la rubrique de produits "Legs ou donations" définie à l'article 213-9	219 719
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	-
TOTAL	219 719
CHARGES	Montants
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	-
TOTAL	-
SOLDE DE LA RUBRIQUE	219 719

Au cours de l'exercice, l'association ELLYE a été informée par l'office notarié Godard-Remy-Girard du décès de Madame Véronique BERTRAND-AUBURTIN, survenu le 29 décembre 2024, désignant l'association en tant que légataire à titre particulier pour une somme brute de 219 719,07 €.

À la date de clôture de l'exercice, le conseil d'administration a formellement accepté ce legs par procès-verbal. Toutefois, l'état liquidatif de la succession n'ayant pas encore été définitivement arrêté par le notaire, l'existence d'un éventuel passif associé ou de frais de liquidation opposables n'est pas connue à ce jour de manière fiable.

En application des principes de prudence et des dispositions du règlement ANC, aucune écriture comptable n'a été constatée au bilan ou au compte de résultat au titre de cet exercice. L'évaluation nette de ce legs sera comptabilisée dès la notification de l'état liquidatif définitif.

2.3.3. Contributions volontaires en nature

	Montant
<i>Contributions volontaires en nature</i>	
Dons en nature	-
Prestations en nature	85 110
Bénévolat	170 600
TOTAL	255 710
<i>Charges sur contributions volontaires en nature</i>	
Secours en nature	-
Mises à disposition gratuite de biens	-
Prestations en nature	85 110
Personnel bénévole	170 600
TOTAL	255 710
SOLDE	-

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Association ELLYE

1 AV CLAUDE VELLEFAUX
75010 PARIS

N° SIREN : 497526921

Association ELLYE

1 AV CLAUDE VELLEFAUX
75010 PARIS

N° SIREN : 497526921

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

*Réunion de l'organe délibérant relative à
l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2025*

Aux adhérents de l'association ELLYE

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Fait à Amiens, le 12 mai 2026,

Le Commissaire aux Comptes,

Endrix HDF

Jean-Francois FLAUD

